

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

**ALERTE N° 37 CONCERNANT BUREAU VERITAS**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.*

✂

**BUREAU VERITAS**

**DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 14 MAI 2019**

**RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTION 17 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

**Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

## Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :  
Titre I-C 1-2 (b)

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).*

- RESOLUTION 19 : Option de sur allocation (green-shoe)

## Analyse

La résolution 19 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 17 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

## Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :  
Titre I-C 1-2 (b)

*La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,9% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.*

- RESOLUTION 20 : Options de souscription et d'achat d'actions

## Analyse

L'autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions concerne 1,5% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

La société fait valoir d'une part la rigueur des conditions arrêtées pour les plans précédents ayant conduit à l'annulation des deux tiers des options, les conditions à remplir étant cumulatives, et d'autre part le caractère probable d'une reconduction des conditions antérieures. Par ailleurs les plans intègrent une règle d'annulation en cas de départ de l'entreprise.

## Référence

**Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 4**

*S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :*

- *l'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée (au moins 3 ans),*
- *une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».*

- RESOLUTION 21 : Attribution d'actions gratuites

### Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1 % du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

La société fait valoir d'une part la rigueur des conditions arrêtées pour les plans précédents ayant conduit à l'annulation des deux tiers des actions de performance les conditions à remplir étant cumulatives, et d'autre part le caractère probable d'une reconduction des conditions antérieures. Par ailleurs les plans intègrent une règle d'annulation en cas de départ de l'entreprise.

### Référence

#### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 4-2**

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).*

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*

GOUVERNANCE
-------------

#### **1. Composition du conseil de Bureau Veritas**

Le conseil d'administration de BUREAU VERITAS comportera, à l'issue de l'assemblée générale 58,3% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Aldo Cardoso	Président du conseil Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	63	FR	14	2022	0	4	P	M	M
	André François-Poncet	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	59	FR	1	2021	1	2			
	Stéphane Bacquaert	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	80%	M	47	FR	11	2021	0	1			
	Stéphanie Besnier	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	42	FR	3	2020	0	1	M		
	Claude Ehlinger	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	55	LU	3	2020	0	1		M	M
	Lucia Sinapi-Thomas		Libre d'intérêts	90%	F	55	FR	6	2021	0	3	M		
	Ana Giros Calpe		Libre d'intérêts	90%	F	44	ES	2	2021	0	2		M	M
	Ieda Gomes Yell		Libre d'intérêts	100%	F	62	UK	6	2021	0	3	M		
	Siân Herbert-Jones		Libre d'intérêts	100%	F	58	UK	3	2020	0	3	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe Lazare		Libre d'intérêts	100%	M	62	FR	1	2022	0	1			
	Pascal Lebard		Libre d'intérêts	100%	M	56	FR	6	2022	1	2		P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Frédéric Sanchez		Libre d'intérêts	n.a	M	59	FR	Nouve au	2023	0	2			

## 2. Spécificités

- Les statuts de la société Bureau Veritas comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Eric PAGNIEZ